
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Leonberger

Taille : Grande/très grande;

Couleur de la robe : Jaune lion, or à rouge, brun rouge, sable;

Marques de couleur : Masque noir, partiel ou complet; avec ou sans pointes noires sur les poils, le blanc sur la poitrine ou les doigts de pied toléré;

Texture et longueur du poil : Robe double, longueur allant de moyenne à longue, franges distinctes sur la face postérieure des membres antérieurs et sur la culotte, poil ondulé ou droit;

Corps : Large, légèrement rectangulaire avec une poitrine bien descendue; partie antérieure prononcée, ligne de dessous légèrement relevée;

Forme et position des oreilles : Grandeur moyenne, triangulaires, bien accolées à la tête;

Forme et port de la queue : Richement fournie, maintenue basse au repos, portée plus haute en mouvement;

Pieds : Arrondis, avec doigts cambrés;

Caractéristique unique : Construction solide, crinière abondante chez les mâles.

Variabilité génétique observable : Dimorphisme sexuel.